



FFHANDBALL

PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION

(Article 57.5 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre 2016 et uniquement par voie électronique
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence saison 2016-2017 :

demande que, avec l'accord du club quitté, mes arbitrages soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club
d'accueil pour la saison 2016-2017.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord : oui non

Signature :

Décision du comité

favorable défavorable

Date :

Décision de la ligue

favorable défavorable

Date :

Décision de la fédération

favorable défavorable

Date :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00028 / N° APE : 9319 Z